

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 095/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : ANIMAUX SECOURS, AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE FOURRIERE.

Mme le Maire rappelle que la Commune a adhéré, en 1996, au Centre ANIMAUX-SECOURS d'ARTHAZ. La participation communale s'élevait à 0,70 €/habitant/an.

Lors de la séance du 28 juillet 2009, le Conseil Municipal avait accepté une nouvelle convention faisant apparaitre une participation communale de 1,00 €/habitant/an.

Mme le Maire présente à la nouvelle convention, présentant une augmentation de la participation communale à 1,10 €/habitant/an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette augmentation,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la nouvelle convention.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 096/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2026.

Mme le Maire rappelle que la réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre, la liste des dimanches d'ouverture, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année.

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », en date du 25 novembre 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2026 :

04 janvier 2026	30 août 2026	06 décembre 2026
11 janvier 2026	06 septembre 2026	13 décembre 2026
28 juin 2026	22 novembre 2026	20 décembre 2026
05 juillet 2026	29 novembre 2026	27 décembre 2026
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
 La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 097/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DE TERRAINS LACUSTRES AU PROFIT DE LA
COMMUNE.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3113-1,

Considérant que l'article L3113-1 susvisé permet à l'assemblée délibérante d'une collectivité de demander un transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts, ou honoraires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial tels qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'État le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial telles qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;
- AUTORISE Mme le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 098/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2026.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux 2025. Il propose de les augmenter d'environ 2%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs communaux suivants pour l'année 2026 :

. Bibliothèque municipale

. Abonnement Adulte :	17,50 €
. Abonnement Jeunes -16 ans :	7,50 €
. Abonnement Etudiant :	7,50 €
. Carte familiale :	26,50 €
. Abonnement « Vacances » :	13,50 €

. Cimetière - Concession

	15 ans	20 ans	30 ans
. Pleine terre 2 m ²	175,50 €	234,50 €	356,00 €
. Caveau 3,12 m ²	352,00 €	468,00 €	703,00 €
. Columbarium	234,50 €	316,00 €	468,00 €

. Concessions diverses

. Plage des Recorts (chalet) :	53,00 C le m ²
. Terrasse :	51,00 € le m ²
. Véranda :	76,50 € le m ²
. Prestataires nautiques :	18,50 C le m ²

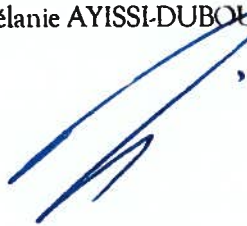
. <u>Emplacements de bateaux, port Chantrell</u>	
. 1ère catégorie (anneaux 38 à 49) :	390,00 €
. 2ème catégorie (anneaux 1 à 37 et A, B, C et D) :	557,00 €
Pour les non-résidents, ces tarifs sont majorés de 100,00 €.	
. <u>Emplacements taxis, parking des Pêcheurs :</u>	161,00 €
. <u>Salles communales</u>	
. Espace du Lac :	612,00 €
. Les Hutins :	306,00 €

AINSI FAIT.
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 099/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : COLUMBARIUM - TARIF.

M. VIOUT Rémy rappelle qu'il avait été décidé d'installer un nouveau columbarium, de 12 cases (cases K34 à K45), au cimetière, pour un montant de 16 497,60 €. Ces travaux seront bientôt terminés. Aussi, il convient de fixer le prix de vente.

M. VIOUT Rémy expose le prix de vente des cases des columbarium :

Allée K : cases 1 à 9 : 457,35 €

Allée K : cases 10 à 21 et 22 à 33 : 625,00 € (délibération du 25 novembre 2008)

(Prix des deux columbariums = 17940 €/24 = 747,50 € ; le prix de vente représente environ 83% du prix d'achat)

Pour le calcul du prix de vente des nouvelles cases, M. VIOUT Rémy présente plusieurs propositions :

- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € *83% = 1 141,08 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € *70% = 962,36 €
- 16 497,60 € / 12 = 1 374,80 € *60% = 824,88 €

M. VIOUT Rémy est favorable à un tarif de 1 141,08 € présentant un reste à charge pour la Commune de 17%.

08.12.2025/N°05

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 074-217400134-20251208-2025DEL099-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 voix contre (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle) et 1 abstention (M. BOURDIN Florian) :

- FIXE le tarif de la case au columbarium (cases K34 à K45) à 1 141,08 €.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
 (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 100/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

 OBJET : BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe « Cimetière », pour l'exercice 2025. Il convient de provisionner le remboursement partiel de l'avance du budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe « Cimetière », pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>	+	0,00 €
Ch.-Art. 042-7135-Variation des stocks de produits	-	3 210,00 €
Ch.-Art. 70-701-Ventes de produits finis...	+	3 210,00 €
<u>Section d'investissement - Dépenses</u>	+	0,00 €
Ch.-Art. 040-355-Produits finis	-	3 210,00 €
Ch.-Art. 16-16871-Remboursement emprunts...	+	3 210,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
 La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 101/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT : DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe « Port », pour l'exercice 2025. Il convient de provisionner l'acquisition d'une balise d'entrée de Port.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe « Port », pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

<u>Section d'investissement - Dépenses</u>	+	0,00 €
Ch.-Art. 20-2031-Frais d'études	-	2 700,00 €
Ch.-Art. 21-2188-Autres	+	2 700,00 €

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 102/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COIY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITE AUTONOME POUR LE CCAS.

Le décret 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles rend obligatoire la tenue d'une comptabilité autonome pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles excèdent le seuil de 30 489,80 €.

Compte tenu que le compte financier unique (CFU) 2024 fait apparaître 32 657,73€ de recettes réalisées en fonctionnement et que le budget primitif 2025 du CCAS fait apparaître une prévision de recettes de fonctionnement de 31 000 €, M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal d'approuver l'autonomie financière du budget du CCAS avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

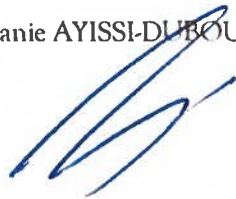
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autonomie financière du budget du CCAS qui interviendra au 1^{er} janvier 2026.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 103/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : ETUDE DE L'OPTIMISATION DES EMPRUNTS COMMUNAUX.

Mme le Maire expose que la dette de la collectivité est élevée. Bien que la collectivité n'ait pas contracté d'emprunt depuis 2019, les marges de manœuvres sont restreintes pour le financement de nouveaux investissements.

Montants : Capital Restant

commune													
Solde	N°	Objet	Capital Initial	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
□	E24	Investissements 2011 et 20	400 000,00	69 786,54	31 663,83								
□	E28	Investissements 2014-2015	400 000,00	126 970,31	98 166,87	60 423,68	39 386,99	7 102,15					
□	E29	Construction du groupe scoll	800 000,00	513 507,81	577 180,41	560 792,89	474 415,17	444 677,85	421 720,33	395 362,81	369 051,29	242 647,77	216 296,25
□	E30	Construction d'un parking p	400 000,00	183 020,03	266 666,70	253 133,37	240 020,04	226 666,71	213 313,38	200 020,05	186 666,72	173 313,39	160 020,06
□	E31	Construction d'un parking p	800 000,00	549 785,19	518 757,01	487 823,88	456 886,45	424 733,34	397 581,07	379 964,14	366 136,84	351 4 127	339 566,69
□	E32	Emprunt SIDISSY suite des	66 706,00	34 333,00	28 405,00	23 429,70	16 445,00	10 465,00	4 485,00				
□	E33	Construction d'un groupe sc	4 200 000,00	3 339 428,48	2 414 537,01	2 280 127,50	2 150 181,48	2 020 485,27	1 899 604,97	1 786 834,43	1 631 653,33	1 499 742,83	1 351 176,71
□	E34	Investissements 2013	1 10 000,13	50 873,57	33 032,24	14 438,92							
Total du Budget commune			7 218 296,13	5 204 257,31	4 922 368,96	4 635 647,24	4 386 135,33	4 149 423,42	3 931 704,75	3 722 263,45	3 515 264,28	3 306 196,96	3 096 035,91
Total général			7 218 296,13	5 204 257,31	4 922 368,96	4 635 647,24	4 386 135,33	4 149 423,42	3 931 704,75	3 722 263,45	3 515 264,28	3 306 196,96	3 096 035,91

Mme le Maire informe avoir rencontré la société APONY lors du salon des Maires à La Roche. M. VIOUOT Rémy précise l'avoir rencontré et expose que cette société propose plusieurs scénarios afin de répartir les emprunts et désendetter la Commune plus rapidement. Il précise que cette société sera rémunérée seulement si la Commune contracte un nouvel emprunt.

Aussi, il est proposé de missionner la société APONY afin de réaliser une étude sur l'optimisation des emprunts communaux.

08.12.2025/N°09

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 074-217400134-20251208-2025DEL103-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 13 voix pour, 2 voix contre (Mmes JACQUIER Jennifer et RUCHE Sandrine) et 2 absentions (M. SAPPEY Jean-Louis et Mme BONDAZ Christine) :

- AUTORISE Mme le Maire à missionner la société APONY.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.


AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 104/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : STATIONNEMENTS PAYANTS, AUTORISATION PAIEMENT VIA PAYBYPHONE.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 janvier 2019, avait décidé de mettre en place un stationnement payant aux abords des plages du Champ de l'Eau et des Recorts, durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

Souhaitant diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur la voirie, Mme le Maire précise que par délibération en date du 17 juillet 2019, le Conseil Municipal avait :

- Autorisé la société MPS sous le nom de PAYBYPHONE à procéder au paiement à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée, pour le règlement des stationnements payants sur la Commune d'Anthy-sur-Léman,
- Autorisé la société INDIGO, gestionnaire de régie des horodateurs sur la Commune, à gérer le paiement à distance via PAYBYPHONE par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

En effet, cette démarche était novatrice en la matière. Elle associe : d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électroniques. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Pour rappel, le règlement du stationnement se réalise sans monnaie, depuis un smartphone, téléphone ou encore par internet. Il n'est pas délivré de ticket papier car il existe un système de reconnaissance de la plaque d'immatriculation. Les frais de service sont à la charge de la Commune.

Mme le Maire expose avoir reçu une proposition de contrat basé sur un nouveau modèle économique, à savoir, entre autres, que les frais de service seront ajoutés à la redevance de stationnement et facturés sur la carte de crédit ou de débit que l'utilisateur a enregistrée avec PAYBYPHONE. Il est également précisé que par le biais d'une convention de mandat, l'encaissement des redevances (de stationnement et de FPS) payées par les utilisateurs serait confiée à PAYBYPHONE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 16 voix pour, 1 voix contre (Mme JACQUIER Jennifer) :

- APPROUVE cette nouvelle convention avec la société PAYBYPHONE,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 105/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE, ROUTE DE LA CROISEE,
ABROGATION.

M. VIOUT Rémy rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 074/2025 portant sur la conclusion de deux conventions d'occupation du domaine privé de la Commune avec la société Valocime pour l'exploitation d'équipements techniques situés sur une portion de la parcelle AH167. Ces deux propositions présentaient une revalorisation non négligeable des loyers du terrain et assuraient une continuité de service.

Cependant, à la suite de la publication de la délibération, les sociétés TOTEM et ATC, ne voulant pas vendre leurs infrastructures, ont informé la Commune de leur souhait de retirer les antennes de télécommunication au terme de leur bail respectif.

Malgré la demande de la Commune, la société Valocime n'a pas remis de mandat d'opérateur. Par conséquent, sans mandat, elle ne peut ni construire, ni exploiter, ni maintenir une antenne. Valocime serait donc dans l'impossibilité juridique d'exécuter le contrat faute de mandat opérateur, condition légale impérative à l'exploitation de l'infrastructure.

Compte tenu que la couverture mobile de la Commune pourrait ne plus être assurée, M. VIOUT Rémy propose d'abroger la délibération n° 074/2025 et de résilier les conventions conclues avec la société Valocime.

08.12.2025/N°11

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 074-217400134-20251208-2025DEL105-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n° 074/2025,
- AUTORISE Mme le Maire à résilier les conventions et à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 106/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS, LIEU-DIT LES EBAUX EST.

M. GALLAY Joël informe que la société ENEDIS doit effectuer des travaux en installant des câbles électriques souterrains sous la parcelle communale n° AB 578, située « Les Ebaux Est ». Il convient donc de signer la convention de servitudes.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.

Il est annoncé que la Commune recevra une indemnité unique et forfaitaire, à titre de compensation, de 15,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale N° AB 578, située « les Ebaux Est », dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ; de bornes de repérage si besoin ; d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Considérant qu'il y a lieu de réitérer devant notaires cette convention,

08.12.2025/N°12

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 074-217400134-20251208-2025DEL106-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes DETRAZ Viviane, JACQUIER Jennifer et BONDAZ Christine) :

- VALIDE la convention entre ENEDIS et la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Anthy-sur-Léman, pour la réalisation à demeure, de deux canalisations souterraines, de bornes de repérage si besoin et d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres, sur la parcelle communale N° AB 578 située « Les Eboux Est ».

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 107/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE SECHEX.

M. VIOUT Rémy expose qu'une glissière de sécurité a été implantée le long de la route de Sechex au niveau de la parcelle cadastrée AO526 « Sur les Bois ».

Pendant, il s'avère que cette glissière a été implantée en partie sur cette parcelle.

Aussi et afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le surplus d'une contenance de 32m² à l'euro symbolique (montant convenu avec l'aménageur).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir le surplus, de 32 m², de la parcelle AO526 « Sur les Bois », à l'euro symbolique,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir l'acte d'acquisition,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 108/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUOT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE DEFENSE INCENDIE, CHEMIN DE SUR LES BOIS.

Mme le Maire expose que l'installation d'une cuve incendie dans le secteur « Sur les Bois » était nécessaire pour répondre au besoin de la défense incendie et permettre l'aménagement du futur lotissement. Mme le Maire précise que la rétrocession du foncier nécessaire à l'installation de cet équipement public se fera à l'euro symbolique.

Le projet consiste en :

- L'installation d'une cuve incendie sous le chemin Sur les Bois.
- La fourniture de la cuve (à la charge de Thonon Agglomération).
- L'installation et le terrassement partagées pour moitié entre la Commune et l'aménageur.
- L'aménagement de la voie ainsi que la mise en forme et traitement de surface de la zone seront réalisés par la Commune.

Mme le Maire précise que le coût de l'installation de la cuve incendie a été chiffré à 14 400 €. M. VIOUOT Rémy propose que la Commune prenne en charge une partie du coût et au maximum 7 200 €.

08.12.2025/N°14

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 074-217400134-20251208-2025DEL108-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE ce projet d'aménagement,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 109/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAŽ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : CONTRAT COLLECTIF SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 46-2025 en date du 19 mai 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la Délibération n° 2025-04-21 du 2 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Mme le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation

financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire "Santé" est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque "Santé", la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que "les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4".

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque "Santé".

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation, par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe "Santé" du CDG74

La convention de participation "Santé" du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- Formule 1 : Panier de soins
- Formule 2 : Garanties renforcées
- Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe "Santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028 de 2,5 %. A compter de la quatrième année, les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15 % par an (*hors évolution réglementaire, législative ou fiscale*).

Mme le Maire propose d'adhérer à la convention de participation "Santé" du CDG74 à compter du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur

Mme le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25,00 euros par agent et par mois pour le risque "Santé".

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation "Santé" du CDG74.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation "Santé" telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- DECIDE de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 25,00 euros par agent et par mois pour le risque "Santé".
- DECIDE de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation "Santé" du CDG74.
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 110/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : THONON AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2024.

Mme le Maire présente le rapport d'activité de Thonon Agglomération, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Thonon Agglomération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 111/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RESEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX.

VU la délibération n° 061/2022 acceptant les termes de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux, CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, la Commune a conventionné avec l'agglomération pour l'entretien des accessoires de voirie.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant en annexe.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 112/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit DECEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme FERT Marie-Christine (Pouvoir à Mme DETRAZ Viviane) et M. COLY Vincent (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie

Date de convocation : 03.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 17

OBJET : PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX.

VU la délibération n° 062/2022 acceptant les termes de la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux, CONSIDERANT que depuis la reprise de la compétence GEPU, l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines est réalisé par les communes dans le cadre de la convention établie avec Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et que sa révision nécessite le rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines en cours.

CONSIDERANT que le rendu du schéma directeur se fera en novembre 2025 avec plusieurs mois de retard et ne permettra pas l'ajustement de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux avant le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention d'entretien des espaces verts pluviaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant en annexe.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mélanie AYISSI-DUBOULOZ

Isabelle ASNI-DUCHENE

